



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ligne Reims Verdun Metz

Question écrite n° 6776

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le fait qu'une liaison directe Reims-Nancy a été créée par la SNCF. Il souhaiterait savoir si, parallèlement, une liaison Reims-Verdun-Metz pourrait l'être également afin de resserrer les relations entre les trois villes intéressées.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982, la SNCF se doit d'assurer ses missions de service public en optimisant les moyens dont elle dispose. Lors du dernier aménagement de l'axe Paris-Strasbourg, en été 1989, un aller-retour direct entre Reims et Nancy a été créé par la SNCF. Cette relation, qui dessert depuis l'hiver 1993-1994 la gare d'Épervain, est particulièrement utilisée pour des déplacements d'ordre privé et scolaire. Ce sont les conditions de la concurrence intermodale qui ont conduit la SNCF à créer un aller-retour sur Reims-Nancy et non sur Reims-Metz. En effet, le temps de parcours par autoroute est de deux heures entre Reims et Nancy alors qu'il n'est que d'une heure trente entre Reims et Metz. Par train, les deux trajets sont d'environ deux heures trente. Le train est donc plus compétitif sur le parcours Reims-Nancy que sur le parcours Reims-Metz, ce qui explique que la mise en place d'un aller-retour Reims-Metz ne soit pas envisagée alors qu'un aller-retour Reims-Nancy a pu être mis en place.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6776

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3512

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1808